



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

***FÉDÉRATION DE RUSSIE
TCHÉTCHÉNIE :***

***Violations des droits humains
en toute impunité***

***Note sur le conflit en Tchétchénie
adressée par Amnesty International
à l'Assemblée parlementaire
du Conseil de l'Europe***

Index AI : EUR 46/004/02

•
ÉFAI

•

FÉDÉRATION DE RUSSIE TCHÉTCHÉNIE :

Violations des droits humains en toute impunité

Note sur le conflit en Tchétchénie adressée par Amnesty International à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Résumé *

En Tchétchénie, les forces armées russes continuent de commettre de graves violations du droit international humanitaire et des droits humains, le plus souvent dans l'impunité. Des opérations de commando (en russe *zatchistki*, c'est-à-dire littéralement « nettoyage ») sont menées contre des villages et d'autres zones habitées et donnent lieu à d'atroces violations des droits humains : des civils sont mis en détention de manière arbitraire et sont victimes de torture, notamment de viol, et d'autres formes de mauvais traitements. Les biens des habitants sont fréquemment pillés et incendiés durant ces opérations. D'autres civils « disparaissent » ; des personnes ont été vues en vie pour la dernière fois alors qu'elles étaient détenues par l'armée russe : certaines sont victimes d'exécutions extrajudiciaires, et les corps de quelques unes d'entre elles, portant des marques de torture et de mort violente, ont été retrouvés dans des fosses ou des charniers.

* La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre RUSSIAN FEDERATION. Failure to protect or punish: human rights violations and impunity in Chechnya. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - mars 2002. Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI – IS documents. Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org

Le conflit s'est installé dans une guerre d'usure. Les forces tchéchènes lancent des attaques éclairs contre des véhicules militaires et des postes de contrôle russes. Des combattants prennent aussi pour cible des Tchétchènes qui travaillent au sein de l'administration mise en place par Moscou, faisant des dizaines de morts et de blessés graves. L'apparition, côté tchéchène, d'une situation où des paysans se transforment en combattants la nuit a sans aucun doute favorisé les actes de représailles et les violations des droits humains commis par les forces russes contre la population civile. De manière courante, les proches d'un détenu obtiennent sa remise en liberté auprès des autorités en échange d'un pot-de-vin ou de plusieurs fusils-mitrailleurs.

Les auteurs de ces violations agissent dans un climat d'impunité persistant. Les enquêtes sur des allégations d'exécution extrajudiciaire, de torture, de mauvais traitements, de pillage et de destruction de biens personnels sont peu fréquentes, insuffisantes et donnent rarement lieu à des poursuites pénales. Même lorsque la victime ou des témoins identifient formellement l'auteur de ces exactions, ou l'unité responsable, ces enquêtes sont souvent closes en raison d'une « incapacité » manifeste des autorités à retrouver les responsables présumés.

À la connaissance d'Amnesty International, les autorités n'ont pris aucune mesure visant à établir une relation de coopération et de confiance entre les organes responsables de l'application des lois et la population civile. Le présent document est une note assortie de recommandations adressée par Amnesty International à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

FÉDÉRATION DE RUSSIE TCHÉTCHÉNIE :

Violations des droits humains en toute impunité

Note sur le conflit en Tchétchénie adressée par Amnesty International à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

SOMMAIRE

Introduction	2
Opérations de commando militaires :	4
Le cas de Tsotsine-lourt	
Les événements du 30 décembre 2001	4
Les événements du 7 octobre 2001	6
Torture	7
Le cas de Magomed et Akhmed Moutaïev, de Tsotsine-lourt	7
Le cas de Zaïndi Bissoultanov	8
Le Viol	9
Viol de femmes enceintes par les forces russes	10
Le cas de « Zainap »	10
Le cas de « Fatima »	10
Impunité pour les tortionnaires	11
Le cas d'Alaoudine Sadykov	12
Le cas d'« Akhmed »	13
« Disparitions »	14
Le cas de Chamil Mandykhadjiev	15
Le cas d'Asset Yakhiaeva et de Milana Bertirguirieva	16
Le cas de Kazbek Vakhaïev	16
Le cas de Zelimkhan Mourdalov	17
Recommandations	18

Introduction

En Tchétchénie, les forces armées russes continuent de commettre de graves violations du droit international humanitaire et des droits humains, le plus souvent dans l'impunité. Le conflit s'est installé dans une guerre d'usure ; les forces tchétchènes lancent des attaques éclairs contre des véhicules militaires et des postes de contrôle russes. Des combattants prennent aussi pour cible des Tchétchènes qui travaillent dans l'administration mise en place par Moscou, faisant des dizaines de morts et de blessés graves. L'apparition, côté tchétchène, d'une situation où des paysans se transforment en combattants la nuit a sans aucun doute favorisé les actes de représailles et les violations des droits humains commis par les forces russes contre la population civile. Ces dernières mènent des opérations de commando (en russe *zatchistki*, c'est-à-dire littéralement « nettoyage ») contre des villages et d'autres zones habitées qui donnent lieu à d'atroces violations des droits humains : des civils sont soumis à la détention arbitraire, à la torture, notamment le viol, et à d'autres formes de mauvais traitements. Les biens des habitants sont fréquemment pillés et incendiés durant ces opérations. D'autres civils «disparaissent » ; des personnes ont été vues en vie pour la dernière fois alors qu'elles étaient détenues par l'armée russe : certaines sont victimes d'exécutions extrajudiciaires, et les corps de quelques unes d'entre elles, portant des marques de torture et de mort violente, ont été retrouvés dans des fosses ou des charniers. La pratique consistant à extorquer des fonds en échange de la libération d'un détenu persiste ; il est courant que les proches d'un détenu obtiennent sa remise en liberté auprès des autorités en leur versant un pot-de-vin ou en leur remettant plusieurs fusils-mitrailleurs.

Les auteurs de ces violations agissent dans un climat d'impunité persistant. La plupart du temps, les autorités n'interviennent pas malgré la présence de procureurs durant ces opérations, conformément aux dispositions prises par le procureur général de la Fédération de Russie en juillet 2001. Les enquêtes sur des allégations d'exécution extrajudiciaire, de torture, de mauvais traitements, de pillage et de destruction de biens personnels sont peu fréquentes, insuffisantes et donnent rarement lieu à des poursuites pénales. Même lorsque la victime ou des témoins identifient formellement l'auteur de ces exactions, ou l'unité responsable, ces enquêtes sont souvent closes en raison d'une «incapacité » manifeste des autorités à retrouver les responsables présumés. Les autorités russes ont régulièrement recours à des mesures d'amnistie en faveur de membres de l'armée accusés d'agressions moins graves contre des civils.

Dans sa résolution de janvier 2001 relative au conflit tchétchène, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a fait part de ses motifs de préoccupation concernant quatre points essentiels :

1. les procureurs civils et militaires n'ont pas fait preuve « *de suffisamment de diligence et de rigueur dans le traitement des plaintes qui leur ont été soumises [...] notamment pour ce qui est des enquêtes sur des crimes qui auraient été commis par des membres des forces armées à l'encontre de la population civile* »¹ ;

1. Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Résolution 1240 (2001), adoptée le 25 janvier 2001, § 7.

2. « très peu d'affaires relatives à des allégations de violation des droits de l'homme et de crimes commis par les forces armées [sont] à ce jour parvenues devant les tribunaux civils ou militaires », et il n'y a pas eu « de mise en accusation en liaison avec les allégations de massacres à Alkhan-Yourt (décembre 1999), Staropromyslovski (janvier 2000) et Aldi (février 2000) »²;
3. les violations contre les civils se poursuivent, notamment les « exactions aux points de contrôle, ainsi que des disparitions, arrestations arbitraires, détentions illégales, mauvais traitements et homicides, notamment lors des opérations de nettoyage »³;
4. « l'indiscipline des troupes conjuguée à l'apparente incapacité de poursuivre énergiquement les crimes qui auraient été commis par des membres des troupes fédérales contre la population civile [a] créé un climat d'impunité »⁴.

Durant l'année qui a suivi cette résolution, le gouvernement russe n'a malheureusement pas pris de mesure appropriée pour résoudre les problèmes soulevés par l'Assemblée. À la connaissance d'Amnesty International, aucune poursuite pénale n'a été engagée en rapport avec les massacres de civils perpétrés dans le village d'Alkhan-Iourt, ou dans deux quartiers de Grozny, Staropromyslovski et Aldi. Les données imprécises dont on dispose sur le nombre des poursuites pénales engagées contre des membres des forces armées russes ne sont guère encourageantes. En octobre 2001, le procureur russe pour la Tchétchénie, Vsevolod Tchernov, aurait déclaré à la chaîne de télévision russe ORT que plus de 100 enquêtes sur des crimes commis par des soldats russes avaient été ouvertes en 2001 ; 52 étaient achevées, et 43 soldats auraient été inculpés. Sans fournir plus de détails, Vsevolod Tchernov aurait indiqué que parmi les charges retenues contre les militaires figuraient des « actes criminels cruels passibles de longues peines de prison ». Le peu d'empressement des autorités à fournir des données concrètes quant au nombre d'enquêtes et de poursuites pénales, et quant à la qualification pénale de ces actes, ne fait que renforcer les soupçons selon lesquels ces enquêtes, en l'état actuel des choses, sont menées en toute mauvaise foi.

La population civile continue d'être victime de graves violations des droits humains. Elle vit dans la crainte des autorités et se montre méfiante vis-à-vis de celles-ci. À la connaissance d'Amnesty International, les autorités n'ont pris aucune mesure visant à établir une relation de coopération et de confiance entre les organes responsables de l'application des lois et la population civile. Par exemple, entre autres mesures destinées à renforcer la confiance, des mesures d'information et d'aide à la population civile sur la procédure à suivre pour déposer plainte, ou bien l'envoi d'équipes de procureurs comportant des femmes chargés d'enquêter sur les plaintes pour violences sexuelles.

En 2001, 160 000 personnes, en majorité des femmes et des enfants, vivaient dans des conditions déplorables dans des camps de réfugiés surpeuplés, situés en Tchétchénie et dans la république voisine d'Ingouchie, ne disposant ni d'un abri approprié ni de conditions d'hygiène suffisantes. Lors d'une mission effectuée en décembre 2001 dans la région, des délégués du Conseil de l'Europe ont déclaré que les conditions de vie des réfugiés en Tchétchénie étaient « épouvantables » et qu'elles allaient en empirant.

2. *ibid.*, § 8-i

3. *ibid.*, § 8-iii

4. *ibid.*, § 9

Opérations de commando militaires : Le cas de Tsotsine-Iourt⁵

En novembre 2001, des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Ingouchie et ont recueilli des témoignages concordants de victimes d'opérations de commando militaires, notamment de victimes de torture, et de parents de « disparus ». Les forces armées russes continuent de mener ces opérations contre des villages et d'autres zones d'habitation tchéchènes, prétendument pour trouver et arrêter des combattants présumés⁶. Dans les faits, cependant, ces opérations de commando sont marquées par des violences et des exactions commises sans raison par les forces de sécurité contre des civils, notamment des actes de torture et des mauvais traitements, des exécutions extrajudiciaires, des « disparitions » et des pillages. Des hommes et des jeunes garçons sont fréquemment pris pour cible lors de ces raids ; des femmes et des fillettes sont également soumises à la torture, notamment au viol et aux mauvais traitements, lors de ces attaques et lorsqu'elles sont détenues par la police ou l'armée.

Il est difficile d'établir avec précision quelle unité militaire est impliquée dans les opérations de commando en Tchétchénie. Des groupes de soldats fédéraux, des membres des unités spéciales de police (OMON)⁷ et des agents du contre-espionnage (FSB) y participent régulièrement, ainsi, pense-t-on, que d'autres unités des forces spéciales, les « *spetsnaz* » (détachements spéciaux) ; ils n'arboient pas toujours de manière visible pour des civils les insignes permettant de les identifier. Selon certaines informations, des unités militaires camoufleraient les éléments susceptibles de permettre leur identification sur leurs véhicules durant les opérations de commando.

À partir d'octobre 2001, les forces russes ont pris pour cible à plusieurs reprises le village de Tsotsine-Iourt, provoquant la mort d'au moins trois personnes et la « disparition » de plusieurs autres. Les événements qui se sont déroulés à Tsotsine-Iourt reflètent précisément la conduite des troupes russes lors des opérations de commando menées contre des villes et des villages situés sur l'ensemble du territoire tchéchène.

Les événements du 30 décembre 2001

L'organisation russe de défense des droits humains Mémorial a signalé la « disparition » d'au moins six habitants du village de Tsotsine-Iourt à la suite d'une opération de commando militaire menée le 30 décembre 2001. Selon les premières informations, au moins trois autres personnes du village auraient été exécutées extrajudiciairement, mais Amnesty International continue d'enquêter à leur sujet. L'une d'entre elles a été formellement identifiée. Il s'agit d'Alkhazour Saïdselimov, âgé de vingt-trois ans, qui était détenu par des militaires russes lorsqu'on l'a vu pour la dernière fois. Selon Mémorial, lors d'une action distincte menée le même jour, des soldats russes ont placé en détention et exécuté extrajudiciairement Moussa Ismaïlov, trente-six ans, et Idris Zakriev, trente-sept ans, le fils de l'un des anciens du village.

5. Tsotsine-Iourt est également connu sous son nom russe, Oktiabrskoïe.

6. Ces opérations sont désignées en russe par le mot « *zatchistka* », qui signifie littéralement « nettoyage ». Dans ses précédents rapports, Amnesty International utilisait le terme d'« opération de nettoyage ». Celui d'« opération de commando » qui a été adopté reflète plus fidèlement ce qui se passe sur le terrain.

7. En russe, *Otriad Militsi Ossobogo Naznatchenia* (OMON, unités spéciales de police) et *Federalnaïa Sloujba Biezopasnosti* (FSB, Service fédéral de sécurité), qui a succédé au KGB.

Le 29 décembre 2001, les forces russes ont encerclé le village et en ont bloqué les accès. À 3 heures du matin le 30 décembre, l'opération de commando a été lancée. Deux combattants tchétchènes qui s'étaient précipités dans le village apparemment pour échapper aux soldats ont été découverts à la tombée de la nuit dans la maison de Letche Idrissov, âgé de soixante-dix ans. L'épouse de Letche Idrissov, sa belle-fille, Aminat, le bébé de celle-ci et un homme nommé Khamzat Israïlov se trouvaient également sur place. Des soldats ont encerclé la maison et ont interdit à quiconque de sortir ; ils auraient détruit un bâtiment dans la cour.

Vers 19h, ils ont lancé l'assaut contre la maison de Letche Idrissov, en se servant de Moussa Ismaïlov et d'Idris Zakriev, qu'ils avaient arrêtés auparavant, comme de boucliers humains. Selon des témoins interrogés par Mémorial, les deux combattants ont été tués lors de la fusillade qui s'est ensuivie, tandis que Moussa Ismaïlov et Idris Zakriev étaient blessés ; Khamzat Israïlov aurait lui aussi été blessé lors de l'échange de coups de feu ; des soldats l'auraient emmené, avec les corps des deux combattants. On ignore tout de son sort à l'heure actuelle.

À l'aube du 30 décembre 2001, des militaires ont commencé à arrêter les villageois de sexe masculin âgés de quatorze à soixante ans. Ces hommes ont été emmenés à la périphérie du village, près d'un atelier de réparation automobile abandonné, où des soldats ont vérifié leurs papiers et les auraient frappés ; certains auraient été battus si violemment qu'ils ne pouvaient plus marcher et ont dû être portés pour regagner le village.

Plus de 100 personnes, parmi lesquels Malika Oustrakhanova et son bébé, ont passé la nuit dehors par une température inférieure à zéro. Des soldats auraient battu Malika Oustrakhanova devant la maison où elle logeait et l'auraient emmenée avec les autres villageois à l'extérieur du village. Là, ils l'auraient frappée de nouveau, notamment sur le dos et sur les mains, exigeant qu'elle révèle l'endroit où se trouvaient des combattants.

Un grand nombre de ces villageois auraient été détenus une seconde nuit. Mémorial estime que plus de 80 personnes ont été si violemment frappées qu'elles ne pouvaient plus marcher.

Dans le village même, des soldats auraient pillé et détruit des biens des habitants, notamment des voitures, des bijoux et des animaux. Chez Letche Idrissov, ils auraient détruit ce qu'ils n'emportaient pas. Les biens pillés, notamment des tapis, auraient été chargés à bord de véhicules blindés de transport de troupes. Ceux dont les biens ont été volés par des soldats auraient été contraints d'écrire des déclarations indiquant, par exemple : « *je donne deux moutons aux soldats russes pour les remercier d'avoir tué deux combattants* ».

Le 1^{er} janvier 2002, des militaires ont autorisé certains des hommes qu'ils avaient conduits à la périphérie du village pour les frapper à rentrer chez eux. D'autres auraient été emmenés ailleurs et auraient « disparu ». Les habitants du village ont cité les noms d'au moins sept « disparus » : Chaikh-Akhmed Magomadov, vingt-cinq ans ; Alkhazour Movlaïevitch Saïdselimov, vingt-trois ans ; les frères Baïssoultanov, Khanpach, trente-trois ans, Akhmed, trente-neuf ans, et Souleïman, vingt-sept ans ; Salamou Mazaïev, quarante-deux ans ; et Khamzat Israïlov, trente-deux ans. Le frère de Khamzat Israïlov, Abbas, aurait été arrêté au poste de police temporaire (VOVD)⁸ de Kourtchaloï le 5 janvier, alors qu'il venait s'informer du sort de son frère.

8. *Vremeni Otdelenie Vnoutrennykh Del* (VOVD, Département temporaire des affaires intérieures).

Le 3 janvier 2002, après que les forces russes eurent levé le blocus du village, les anciens auraient retrouvé sept cadavres, parmi lesquels ceux de Moussa Ismaïlov et d'Idris Zakriev ; des témoins ont déclaré que les deux hommes avaient été exécutés extrajudiciairement. Selon les informations recueillies, leurs corps avaient été rendus méconnaissables ; les oreilles, le nez et les parties génitales avaient été coupées. Amnesty International poursuit ses investigations sur ces faits.

Un soldat russe aurait dit à un habitant de Tsotsine-Iourt que l'on avait découvert des cadavres dans le village voisin de Mesker Iourt. Le 7 janvier, des villageois ont trouvé trois corps, affreusement défigurés par des explosifs. Ils ont pu cependant identifier, grâce aux vêtements qu'il portait, celui d'Alkhazour Saïdselimov, l'une des personnes portées disparues.

Il semble que des procureurs aient accompagné les soldats lors de l'opération de commando, mais leur présence n'a apparemment pas mis un frein aux violations des droits humains commises par les forces russes. En outre, au moment de la rédaction de ce rapport, Amnesty International n'avait connaissance d'aucune enquête ouverte ou d'arrestation effectuée en relation avec les actes perpétrés par les forces armées russes à Tsotsine-Iourt.

Les événements du 7 octobre 2001

Le 7 octobre 2001, des militaires russes, apparemment des soldats fédéraux appartenant aux forces spéciales, ont encerclé le village de Tsotsine-Iourt. Le lendemain, ils ont lancé une opération de commando, faisant une descente dans chaque maison. Amnesty International s'est entretenu après les faits avec Amkhat Vakhaïev, l'un des habitants qui se trouvait sur place le jour de l'opération. Il a déclaré qu'il avait entendu les soldats se rendre dans la maison de son voisin, Aïoub Artsoïev, âgé d'une cinquantaine d'années. Il a entendu l'épouse d'Aïoub Artsoïev, Asset Artsoïeva, crier apparemment parce que les soldats frappaient son mari et leur fils de quinze ans, Saïd-Magomed. Amkhat Vakhaïev a déclaré que cette femme avait été frappée à la nuque avec la crosse d'un fusil et avait perdu conscience. Elle lui aurait dit que des soldats avaient emmené son mari.

Asset Artsoïeva, Amkhat Vakhaïev et d'autres voisins ont commencé à se rassembler devant la maison de celle-ci et ont demandé aux soldats qu'ils leur indiquent la raison pour laquelle Aïoub Artsoïev avait été emmené. Alors qu'ils s'avançaient vers eux, les soldats les ont sommés de ne pas s'approcher plus, ou ils ouvriraient le feu. Le groupe de villageois a, semble-t-il, ignoré cet avertissement et l'un des soldats aurait tiré avec un fusil lance-grenades. La grenade n'a pas explosé, mais Amkhat Vakhaïev a déclaré que sa femme âgée de vingt-cinq ans, Birlant Djonaliéva, qui tenait dans ses bras leur bébé de sept mois, avait été touchée et gravement blessée au ventre, dans la partie inférieure gauche ; la cousine d'Amkhat Vakhaïev, Tseda Artsoïeva, quinze ans, a été également atteinte par la grenade, qui l'a frappée au côté.

Aïoub Artsoïev est revenu au village vers le 10 octobre 2001 après avoir été violemment battu. Selon Amkhat Vakhaïev, il souffrait de plusieurs fractures aux bras et aux côtes après que des soldats l'eurent roué de coups, dans un champ situé entre les villages de Kourtchaloi et de Maïrtoup, afin de le contraindre à reconnaître qu'il possédait des armes à feu chez lui. Des soldats lui auraient incisé les deux jambes, y auraient inséré des fils électriques branchés et lui auraient

administré des décharges. Amkhat Vakhaïev a également déclaré qu'Aïoub Arsoïev avait la tête enflée, portant manifestement la marque de coups reçus. Les soldats l'auraient laissé dans le champ, où une femme de Tsotsine-Iourt l'a trouvé et l'a ramené au village.

Torture

La torture en garde à vue constitue un problème grave dans toute la Fédération de Russie. Rien n'est fait, bien souvent, pour y mettre un terme. Les techniques de torture utilisées en Tchétchénie présentent des points communs avec celles constatées en Russie, mais les cas signalés en Tchétchénie se caractérisent par un degré de gravité et de brutalité encore plus élevé⁹.

Durant le conflit en Tchétchénie, de nombreuses personnes arrêtées par les forces armées russes ont été victimes d'actes de torture, notamment de viol et de mauvais traitements, au cours de leur détention. Amnesty International a rassemblé des témoignages concordants émanant d'hommes, de femmes et d'enfants qui ont été victimes de ces actes. Parmi les techniques utilisées figurent le viol, les décharges électriques, le limage de dents, les coups frappés durant des périodes prolongées, notamment sur les parties génitales et sur les oreilles (ce qui provoque la surdité), l'amputation d'oreilles et de doigts, et l'enchaînement douloureux pendant de longues périodes. Amnesty International pense que la persistance et la cohérence de ces violations des droits humains sont en grande partie le résultat de l'absence de poursuites pénales sur ces infractions. Les cas de six personnes victimes de torture présentés ci-dessous mettent en évidence ce point. Les témoignages sur ces affaires ont été recueillis par des délégués d'Amnesty International qui ont effectué une mission de recherche dans la région en novembre 2001. Deux autres cas illustrent le degré d'impunité dont jouissent les auteurs d'actes de torture et de mauvais traitements, bien qu'ils aient été identifiés et que des éléments de preuve indiquent clairement leur responsabilité pénale.

Le cas de Magomed et Akhmed Moutaïev, de Tsotsine-Iourt

Razet Moutaïeva a fait le récit suivant concernant la venue de soldats russes dans son village. Le 10 octobre 2001, les forces russes ont encerclé le village et le 12 octobre, elles ont lancé une opération de commando. Razet Moutaïeva pense que les soldats appartenaient à la « *Brigade 33* » de l'armée russe, mais Amnesty International n'est pas en mesure de confirmer ce point. Razet Moutaïeva a expliqué à Amnesty International qu'elle avait cinq enfants. L'aîné, Akhmed, vingt-deux ans, et son mari, Magomed, quarante-neuf ans, ont été passés à tabac lorsque des soldats se sont rendus chez eux. Les militaires ont accusé la famille d'avoir des liens avec Oussama Ben Laden, après avoir trouvé dans la maison un manuel d'utilisation de matériel de communication. Selon Razet Moutaïeva, ce sont eux qui ont placé ce document dans la maison.

9. Pour de plus amples informations, voir le document intitulé *Torture en Russie*. "Cet enfer créé par l'homme" (index AI : EUR 46/04/97), publié par Amnesty International le 3 avril 1997.

Elle a déclaré à Amnesty International :

« Mon fils a eu les côtes cassées sous mes yeux. [Les soldats] étaient sous l'emprise de la drogue et de l'alcool et ils se moquaient de nous. Le sang de mon fils avait éclaboussé partout dans la cour. Lorsque j'ai voulu nettoyer les taches, ils m'ont demandé pourquoi je lavais le sang du chien. Je me suis évanouie. Mon fils et mon mari ont été frappés à coups de poing et de pied. On leur a ligoté les mains, [... on les a] recouverts d'une couverture et on les a emmenés vers une destination inconnue. »

Des soldats ont conduit Akhmed et Magomed à la sortie du village et leur ont de nouveau infligé des tortures et des mauvais traitements. Razet Moutaïeva a déclaré à Amnesty International que des soldats avaient fracturé le nez de son fils, l'avaient frappé avec un marteau et avaient versé de l'essence sur lui pour le contraindre à reconnaître que le manuel d'utilisation du matériel de communication lui appartenait. Akhmed et Magomed Moutaïev ont été ultérieurement remis en liberté et la famille a depuis quitté le village. Au moment de la rédaction de ce rapport, Amnesty International n'avait pas eu connaissance de l'ouverture d'une quelconque enquête officielle sur ces faits.

Le cas de Zaïndi Bissoultanov

« Je ne peux pas exclure la possibilité qu'ils reviennent à n'importe quel moment, la nuit, et qu'ils me sortent du lit, comme ils l'ont déjà fait. Je ne sais pas quand cela se produira, mais j'attends. Maintenant, lorsque que je vois des soldats fédéraux, mon corps se met à trembler. J'ai peur, vraiment peur. »

Zaïndi Bissoultanov, cinquante-cinq ans, est avocat à Grozny. Des délégués d'Amnesty International l'ont rencontré et se sont entretenus avec lui à Nazran en novembre 2001 ; il leur a raconté les faits suivants. Le 2 février 2000, dans le village de Prigorodni Sovkhoz, des soldats fédéraux l'ont arrêté et jeté dans une cave dans laquelle ils ont lancé des grenades. Bien que blessé, il s'est extrait du sous-sol, mais les soldats ont pointé leurs armes vers lui et l'ont forcé à y retourner, puis ils ont lancé une autre grenade à l'intérieur. Il a de nouveau survécu à l'explosion, mais il conserve aujourd'hui encore des éclats du projectile dans le corps. Quatre mois après les faits, Zaïndi Bissoultanov a été de nouveau arrêté et torturé par des soldats russes. Les tortures qu'il a subies l'ont rendu partiellement sourd.

À l'aube du 5 juin 2000, Zaïndi Bissoultanov, qui dormait chez des parents, rue Magnitogorsk, à Grozny, a été réveillé par des soldats masqués qui lui ont mis un sac sur la tête et l'ont emmené, en sous-vêtements, dans une voiture qui attendait dehors. Après avoir effectué une courte distance, ils l'ont placé contre un mur et ont commencé à le frapper à la poitrine et sur le dos, ainsi qu'au niveau des reins et du foie. Remonté à bord de la voiture, Zaïndi Bissoultanov a été conduit dans les faubourgs de Grozny, dans un endroit appelé « *Datchny Posselok* », situé à proximité de la principale base militaire russe, à Khankala¹⁰. Là, deux hommes l'ont roué de coups de pied et frappé avec leurs crosses de fusils. Zaïndi Bissoultanov a raconté à Amnesty International :

10. En février 2001, 51 corps ont été retrouvés à Datchny Posselok et dans les environs. Un grand nombre avaient les mains attachées et portaient des marques de torture et de mort violente.

« Ils m'ont frappé à la tête et à la poitrine alors que je m'agenouillais. Puis j'étais assis par terre, le côté gauche tourné vers eux. Ils m'ont donné des coups de pied dans l'oreille gauche. J'ai désormais pratiquement perdu l'usage de cette oreille, les nerfs ont été atteints. Je suis allé chez le médecin le 1^{er} mars 2001. Il m'a dit que mon invalidité était classée en catégorie 3. Avant d'être passé à tabac, je n'étais pas invalide, je n'avais pas de problème d'audition. [...] Maintenant, je dois porter un appareil auditif. »

On lui a alors attaché les mains haut dans le dos, dans une position douloureuse, à l'aide d'une corde qui lui entamait la peau¹¹. Il a ensuite été conduit dans une cave, la tête toujours recouverte du sac, en compagnie de trois hommes, dont deux étaient des parents, devait-il apprendre plus tard : il s'agissait de Letche et Saïd-Emine Tissaïev, âgés respectivement de trente-cinq et vingt-cinq ans. Selon les informations recueillies, le troisième homme s'appelait Khousssein et venait de Goudermes. Il avait également été arrêté à Grozny. L'entrée de la cave a été bouchée avec un bloc de béton. On pense que les soldats, qui avaient laissé leurs prisonniers sans surveillance, avaient l'intention de les laisser périr à l'intérieur. Cependant, un peu plus tard dans la journée, ces hommes ont réussi à défaire leurs liens et à s'échapper. Zaïndi Bissoultanov a déclaré à Amnesty International :

« J'avais du mal à marcher. J'avais reçu des coups violents sur les parties génitales. Lorsque j'étais assis, je ne pouvais pas me relever, et lorsque j'étais debout, je ne pouvais pas m'asseoir. C'était atrocement douloureux. Nous avons été violemment battus. »

Ces hommes ont fini par rencontrer des membres de leur famille qui les ont cachés. Craignant même de se manifester pour se faire soigner, Zaïndi a attendu le mois d'octobre 2001 pour déposer une plainte écrite auprès de la *Prokouratoura* (services du procureur, seule instance russe compétente pour enquêter sur les exactions des forces fédérales et pour poursuivre les responsables présumés) de Grozny. Amnesty International n'a pas connaissance de l'ouverture de poursuites judiciaires en relation avec les tortures infligées à Zaïndi Bissoultanov.

Le Viol

Malgré le fort tabou culturel qui rend difficile l'évocation publique du viol dans la société tchéchène, Amnesty International continue à recevoir des informations et à recueillir des témoignages faisant état de viols de personnes de sexes masculin et féminin détenues par les forces armées russes en Tchétchénie. Étant donné la profonde méfiance des civils tchéchènes envers les autorités, et le tabou dans la société sur la question, il est extrêmement improbable que des victimes de viol signalent cette exaction aux autorités. De manière inquiétante, cela signifierait que le nombre réel de viols pourrait s'avérer nettement plus élevé que celui que l'on connaît. Des mesures urgentes doivent donc être prises afin d'ouvrir des enquêtes sur ces cas, d'entreprendre des actions en justice contre les responsables présumés, et de mettre un terme à cette forme de torture. Pour assurer la sécurité des victimes, l'identité de celles-ci et leur lieu de résidence ont été occultés.

11. Cette méthode est couramment utilisée par la police russe partout dans le pays et est connue sous le nom de « *lastotchka* », l'« *hirondelle* ».

Un détenu du centre « *Internat* », situé à Ourous-Martan, a raconté à Amnesty International qu'il avait entendu, tout comme ses co-détenus, une femme être violée dans la cellule voisine de la sienne¹². L'un de ses compagnons de cellule avait vu par le judas une femme d'une trentaine d'années être amenée le 10 octobre 2000. Il a déclaré :

« On l'a conduite dans la cellule n°4. Nous entendions tout de manière distincte. Ils ne l'ont vraiment pas épargnée, ils lui ont fait tout ce qui était possible de faire ; ils l'ont violée collectivement. On les entendait dire "kak ona khorocha" [comme elle est bonne] et d'autres choses de ce type [...] On entendait des cris, des mots comme "je vous en prie, je ne peux pas" [...] Nous n'avons pas dormi de la nuit. Elle a été libérée le lendemain avant l'aube. »

Viol de femmes enceintes par les forces russes

En novembre 2001, des représentants d'Amnesty International ont recueilli des témoignages concordants sur des cas récents de viols commis par des militaires russes sur des femmes enceintes tchéchènes, qui avaient été arrêtées lors de descentes de l'armée dans leur domicile.

Le cas de « Zainap »

Plusieurs civils ont témoigné auprès d'Amnesty International sur le cas de « Zainap » (il s'agit d'un pseudonyme, adopté pour préserver sa sécurité), âgée de trente ans, habitant dans le village de Kourtchaloï. Selon des témoins, des membres des forces fédérales russes se sont présentés à son domicile le 18 octobre 2001 dans l'intention d'arrêter son mari. Ne l'ayant pas trouvé, ils ont apparemment appréhendé « Zainap », qui était enceinte de huit mois, puis l'ont conduite au VOVD, à côté du poste de commandement militaire du village de Kourtchaloï.

Deux femmes détenues en compagnie de « Zainap » ont déclaré qu'elle avait été victime de viols collectifs et de mauvais traitements répétés de la part des soldats russes, et qu'elle avait fait une fausse-couche à la suite de ces violences. Les forces russes ont relâché « Zainap » à la mi-novembre, en contrepartie de 10 armes automatiques qu'elles ont exigées de ses proches. D'après les informations recueillies, elle a dû subir une intervention chirurgicale à sa libération. Victime de la stigmatisation qui prévaut au sein de la société tchéchène à l'égard des victimes de viols, « Zainap » a été rejetée par son mari ; selon des témoins, il a déclaré : *« Après eux, je n'ai plus besoin d'elle. Elle est souillée maintenant... »*

Le cas de « Fatima »

Selon plusieurs témoignages, trois soldats russes se sont présentés, le 26 juin 2001, dans une maison du village de Chali. Ils ont trouvé un couple marié et la sœur de l'épouse, « Fatima », qui était enceinte de neuf mois. Ils ont enfermé l'épouse dans une pièce séparée, et ils ont commencé à frapper l'homme. Lorsque « Fatima » a essayé d'arrêter ce passage à tabac, les trois soldats l'auraient violée collectivement. L'accouchement de « Fatima » s'est déclenché pendant le viol. Les militaires ont alors

12. Son nom n'est pas divulgué. En russe, « *internat* » signifie en général « *pensionnat* ». Avant le conflit actuel, l'« *Internat* » d'Ourous-Martan faisait, semble-t-il, fonction d'orphelinat et d'école religieuse. Les forces russes l'ont ensuite transformé en centre de détention.

fait venir sa sœur pour l'aider à accoucher. Selon les témoignages, deux des soldats voulaient tuer l'enfant, mais le troisième les en a empêché parce qu'il avait reçu auparavant un télégramme lui annonçant que sa femme avait accouché le jour même.

Les témoins ont déclaré que «Fatima » avait été immédiatement hospitalisée pour être soignée des blessures provoquées par les viols. Lorsqu'elle est sortie de l'hôpital trois semaines plus tard, elle et sa famille ont déménagé pour une autre région de la Fédération de Russie par crainte de nouvelles persécutions. La famille aurait déposé plainte auprès de la *Prokouratora*, mais n'aurait pas reçu de réponse écrite ni de confirmation officielle qu'une information judiciaire avait été ouverte. On leur a cependant indiqué par oral que les trois soldats avaient été sanctionnés par leur hiérarchie.

Impunité pour les tortionnaires

Les Tchétchènes qui demeurent dans la République se montrent très soupçonneux envers les autorités et ne croient guère à la possibilité que des poursuites soient engagées après le dépôt d'une plainte. En fait, nombreux sont ceux qui craignent que tout contact avec les autorités ne provoque une nouvelle détention accompagnée de tortures et de mauvais traitements. Le climat d'impunité a également été souligné par le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) du Conseil de l'Europe, dans sa déclaration publique du 10 juillet 2001 sur la torture en Tchétchénie. En ce qui concerne le lieu de détention tristement célèbre de Tchernokozovo, où de nombreux détenus ont été soumis à la torture et aux mauvais traitements, notamment durant les premiers mois du conflit actuel, le CPT a indiqué que les autorités russes n'avaient qu'un lieu de détention ait existé durant la période allant de décembre 1999 à février 2000, une affirmation « *à l'évidence indéfendable et [qui] constitue un manquement à coopérer avec le CPT* ».

Le CPT a aussi déclaré avoir écrit aux autorités russes le 10 mai 2001 en leur demandant des informations détaillées sur les actions entreprises pour remédier au « *climat palpable de peur* » ressenti en Tchétchénie chez les victimes de torture et de mauvais traitements perpétrés par les autorités et pour encourager ces victimes à se faire connaître et à porter plainte. Dans sa déclaration du 10 juillet, le CPT a fait savoir que « *les autorités russes ont indiqué qu'elles n'étaient prêtes ni à fournir les informations demandées, ni à entamer une discussion avec le CPT* » sur cette demande.

Comme le CPT l'a signalé dans sa déclaration :

« À l'évidence, l'un des moyens les plus efficaces de prévention des mauvais traitements de personnes privées de liberté réside dans l'examen diligent par les autorités compétentes de toutes les plaintes concernant de tels traitements dont elles sont saisies et, lorsque cela s'avère nécessaire, dans l'imposition de sanctions appropriées. Cela aura un effet dissuasif très fort. A l'inverse, si les autorités compétentes ne prennent pas des mesures efficaces en ce qui concerne les plaintes dont elles sont saisies, ceux qui sont enclins à maltraiter des personnes privées de liberté viendront rapidement à penser qu'ils peuvent agir en toute impunité. »

Le cas d'Alaoudine Sadykov

Le climat d'impunité dans lequel les militaires russes violent les droits fondamentaux des détenus est clairement illustré par le cas d'Alaoudine Sadykov, cinquante et un ans. Cet enseignant de Grozny est resté dans la ville pendant le conflit afin d'aider à la distribution de l'aide humanitaire ; il travaillait avec les services d'urgence russes. Le 5 mars 2000, il a été arrêté arbitrairement par des agents des OMON. Ce fut le début d'un calvaire de trois mois, au cours desquels il a été torturé et maltraité de façon répétée.

Alaoudine Sadykov a raconté aux délégués d'Amnesty International que le 5 mars 2000, alors qu'il distribuait à des habitants de la ville de l'eau apportée par le personnel des services d'urgence, des agents des OMON en tenue de camouflage étaient arrivés sur place et avaient demandé comment se rendre rue Pavel Moussorov. Il a proposé de les accompagner pour leur montrer le chemin. Cependant, a-t-il déclaré, lorsqu'ils sont arrivés et qu'il leur a indiqué la rue, ces hommes l'ont frappé avec la crosse de leurs fusils et lui ont mis une cagoule noire sur la tête.

Les policiers ont alors conduit Alaoudine Sadykov au VOVD du quartier Oktiabrski et l'on battu pendant deux heures environ. Alaoudine Sadykov a raconté à Amnesty International que les policiers lui avaient coupé les cheveux et l'avaient contraint à les manger. Ils ont ensuite placé dans ses mains des morceaux de métal brûlant ; près de deux ans après les faits, le chercheur d'Amnesty International a vu les cicatrices résultant apparemment de ces blessures. Les policiers auraient alors introduit un morceau de métal brûlant dans la bouche d'Alaoudine Sadykov, repoussant sa langue au fond, jusqu'au pharynx ; un autre agent a inscrit sur son front avec un couteau « *tchitchik* », un terme péjoratif pour désigner les Tchétchènes. L'un des hommes lui aurait dit qu'il ne quitterait pas le poste de police vivant. Après avoir été battu de manière prolongée, Alaoudine Sadykov a été traîné dans une cave où six hommes se sont servi de lui comme d'un « *ballon de foot vivant* ». Il a eu des dents cassées, des côtes fracturées, et a fini par perdre connaissance après avoir été roué de coups de pied.

Plus tard ce jour-là, les policiers l'ont ramené chez lui et ont procédé à une fouille de son domicile. Les agents ont « *trouvé* » une sorte de pâte à modeler et affirmé qu'il s'agissait d'explosifs. Alaoudine Sadykov pense que les policiers ont placé eux-même cet élément chez lui. Ils ont alors pillé la maison, emportant des tapis, un téléviseur, un magnétoscope, des manteaux d'hiver et de la peinture. Ils ont ensuite ramené cet homme au VOVD d'Oktiabrski, où il a été accusé d'avoir fait exploser une maison. Trois hommes l'ont frappé à coups de crosse de fusil. Alaoudine Sadykov a déclaré à Amnesty International : « *Je pensais qu'il valait mieux mourir rapidement pour ne plus souffrir* ».

Quatre jours plus tard, des hommes en treillis ont de nouveau passé à tabac Alaoudine Sadykov et lui ont coupé une oreille. Un chercheur d'Amnesty International a photographié la blessure¹³. La victime a témoigné auprès d'Amnesty International :

13. Ces blessures ont également été attestées lors d'un examen médical effectué par un praticien de Médecins sans frontières à Nazran, en Ingouchie, le 13 juillet 2001.

« Ils m'ont battu de nouveau et ils ont dit : "Coupons-lui la tête". Ils ont pris un grand couteau, de ceux que l'on utilise pour abattre le bétail, et ils m'ont tranché l'oreille gauche. Puis ils ont dit : "On te coupera la tête plus tard." J'étais étendu par terre, il y avait du sang partout et mon oreille était juste à côté de moi. L'un des hommes qui me surveillait est alors entré et a pris une photo de moi. Lui et les autres appartenaient aux OMON de la région de Khanti-Mansiski. »

Alaoudine Sadykov a déclaré que d'autres détenus avaient été placés dans la cellule adjacente ; deux ont été torturés à mort. Selon ses déclarations, des soldats ont coupé les deux oreilles de l'un d'entre eux, Magomed Ouvaïessovitch Djabaïev, quarante-sept ans, du quartier Aldi, à Grozny. Le lendemain, des membres d'une organisation internationale, apparemment l'OSCE, ont visité le poste de police. Alaoudine Sadykov a déclaré :

« Le matin suivant, on a entendu beaucoup de cris et de hurlements. Une délégation venait ce jour-là et [les policiers] m'ont emmené en compagnie d'un autre détenu, un Russe, dans une autre cellule. Ils nous ont cachés. Je suis resté là cinq ou six heures. Lorsque je suis revenu, j'ai constaté que les cellules avaient été nettoyées et que les deux autres hommes [dont Magomed Djabaïev] n'avaient pas survécu jusqu'au matin. Ils avaient été si sauvagement battus qu'ils ne tenaient plus debout. Ils crachaient du sang. On les avait simplement jetés dehors. »

Alaoudine Sadykov a décrit en détail à Amnesty International les instruments utilisés pour torturer les détenus : pics à glace, marteaux, instruments chirurgicaux, instruments dentaires, coupe-ongles, pelles et scies, entre autres. Il a également indiqué qu'il avait vu des doigts, des cheveux et des maxillaires humains dans la cellule où on l'avait torturé.

Il affirme que le responsable du lieu de détention a ordonné qu'on le cache lorsque la délégation est venue. Il pense aussi que le procureur savait qu'il avait été torturé, mais a fait en sorte de le dissimuler à la délégation.

Alaoudine Sadykov a été remis en liberté le 24 mai 2000. Au moment de la rédaction de ce rapport, il n'y avait, à la connaissance d'Amnesty International, aucune poursuite engagée dans cette affaire, ni aucune enquête concernant les actes de torture dont Alaoudine Sadykov a été victime.

Le cas d' «Akhmed »¹⁴

« Akhmed », cinquante et un ans, vivait à Grozny, mais a déménagé dans le village de Tangi-Tchou après que sa maison de Grozny eut été détruite pendant le conflit. Le 18 octobre 2000, des unités des OMON, originaires, semble-t-il, de la ville russe de Penza, ont effectué une opération de commando contre le village et ont emmené « Akhmed » et son fils adolescent au tristement célèbre « Internat » d'Ourous-Martan.

Le 21 octobre, « Akhmed » a été emmené pour un interrogatoire. On lui a demandé s'il était wahhabite¹⁵ et quels commandants tchéchènes il connaissait. Il a déclaré à Amnesty International que les personnes qui l'interrogeaient l'avaient frappé jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Ses compagnons de cellule lui ont dit qu'on l'avait ramené inconscient ce jour-là. Durant les onze jours qu'a duré sa détention, « Akhmed » estime avoir été passé à tabac sept ou huit fois.

14. Il s'agit d'un pseudonyme, adopté pour la sécurité de cette personne.

15. Le wahhabisme est une forme orthodoxe de l'islam répandue en Arabie saoudite. Le terme « wahhabite » est utilisé en Tchétchénie pour désigner des combattants ou des personnes considérées comme très extrémistes et liées à des groupes étrangers qui participeraient au conflit.

« Akhmed » a également raconté à un chercheur d'Amnesty International qu'on lui avait infligé des décharges électriques. À deux reprises, cinq gardiens environ, qui étaient ivres, l'ont transféré de sa cellule au sous-sol du bâtiment. Ils lui ont attaché les mains dans le dos, lui ont redressé le cou et lui ont placé des pinces de métal sur le corps, une sur le pied droit et les deux autres sur la poitrine. Ils lui ont alors administré plusieurs décharges de quelques secondes chacune. La douleur résultant de ces chocs brefs était d'une telle violence qu'il était persuadé qu'il ne survivrait pas à des décharges plus longues.

« Akhmed » n'a pas pu parler à son fils durant sa détention, bien qu'il ait appris, plus tard, que lui aussi avait été torturé. Il a déclaré à Amnesty International :

« J'ai vu mon fils dehors, mais je n'ai pas pu lui parler, ils nous poussaient avec leurs armes. Il avait l'air d'aller bien, mais ils ne frappent pas au visage – ils frappent sur les reins ou sur les genoux, afin que cela ne se voit pas. »

Le 29 octobre 2000, « Akhmed » et son fils ont été libérés après, semble-t-il, l'intervention d'un responsable local. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête officielle sur les allégations de torture subies par « Akhmed » ou son fils n'a été ouverte.

Le 24 mars 2001, « Akhmed » a de nouveau été arrêté, cette fois par des agents du FSB, qui l'ont détenu dans un camp de réfugiés en Ingouchie¹⁶ sur la base d'accusations en matière de stupéfiants. Le FSB l'a de nouveau emmené au centre « Internat » d'Ourous-Martan, mais cette fois-ci, les gardiens l'ont traité avec humanité. « Akhmed » a raconté à Amnesty International que les surveillants, originaires du Bachkortostan, l'avaient autorisé à prier et lui avaient donné un matelas pour dormir¹⁷. Selon l'enquêteur chargé de l'affaire, les poursuites contre « Akhmed » ont été abandonnées. Mais ce dernier a affirmé qu'un intermédiaire aurait négocié sa libération après avoir reçu de son frère deux kalachnikovs d'une valeur de 9000 roubles chacune ; il a été remis en liberté le 25 mars. Avant sa libération, a-t-il déclaré, les gardiens des OMON l'ont sommé de ne pas révéler publiquement qu'il avait été torturé durant sa détention, au risque de « disparaître ».

« Disparitions »

Des civils tchéchènes continuent de « disparaître » à la suite d'opérations de commando menées par l'armée contre des villes et des villages, souvent déclenchées en représailles à des actes de violences commis par des combattants tchéchènes ou pour arrêter ces combattants. Amnesty International a recueilli des récits concordants faisant état de personnes vues vivantes pour la dernière fois alors qu'elles étaient détenues par les forces russes et qui ont « disparu » sans laisser de traces. Il est probable que les personnes « disparues » sont soumises à la torture et aux mauvais traitements et, parfois, sont victimes d'exécution extrajudiciaire. La découverte, en mars 2001, de 51 corps à Datchny Posselok, vient à l'appui de cette supposition. Un grand nombre de ces personnes mortes avaient les mains attachées, certaines portaient un bandeau sur les yeux et leurs

16. Le lieu n'est pas révélé.

17. Le Bachkortostan, ou la Bachkirie, est une république de la Fédération de Russie à dominante musulmane, ce qui peut expliquer que ses habitants traitent avec plus d'humanité les détenus tchéchènes, pour la plupart musulmans.

corps présentait des marques de torture et de mort violente¹⁸. De nombreux corps ont été identifiés par des proches, qui indiquent que leurs parents avaient « disparu » alors qu'ils étaient détenus par les forces russes.

Le cas de Chamil Mandykhadjiev

*« Vous n'avez toujours pas retrouvé votre mari ?
Alors cherchez-le dans une fosse ! »*

Paroles d'un soldat russe à l'adresse de Zoura Mandykhadjieva

À 3 heures du matin le 6 novembre 2001, dans le village de Tsotsine-Iourt, dans le district de Kourtchaloï, des soldats armés et masqués en tenue de camouflage ont cassé la porte de la maison de Zoura Mandykhadjieva, quarante ans. Son mari, Chamil Mandykhadjiev, quarante-cinq ans, leur fils, Imam, seize ans, et elle-même, sont descendus voir ce qui se passait. Les soldats les auraient alors frappés à coups de crosse de fusil. Zoura Mandykhadjieva a expliqué à Amnesty International que les soldats l'avaient frappée à la tête et avaient fait tomber son fils. Ils les ont forcés à s'allonger par terre. Son mari a été si violemment battu que du sang sortait de son oreille. Les militaires voulaient emmener son mari. Elle les a suppliés de n'en rien faire, et elle s'est cramponnée à lui. Un des soldats lui a donné un coup sur la tête, et elle a perdu à demi connaissance. Elle a alors entendu le soldat dire : « À trois, je tire ». Elle a entendu deux coups de feu, et son mari a été touché au deux jambes.

Avant de partir, a déclaré Zoura Mandykhadjieva, les soldats ont mis le feu à la voiture de son frère, qui était garée dehors, et ils ont pris le passeport de son époux. Elle a emmené son mari se faire soigner à l'hôpital. Le lendemain, des soldats se sont rendus à l'hôpital accompagnés du commandant militaire russe du district de Kourtchaloï et du responsable du FSB pour le district. Alors que Zoura Mandykhadjieva rentrait chez elle avec son fils, son mari aurait été emmené sur une civière au lieu de détention du village, un ancien moulin situé à la périphérie de celui-ci. Zoura Mandykhadjieva pense qu'il y avait là des hommes du FSB et des policiers. Elle est venue six jours d'affilée apporter de la nourriture à son mari, mais le sixième jour, on lui a dit qu'il n'était plus là. L'un des agents du lieu de détention lui a dit qu'il était toujours vivant, mais qu'on l'avait emmené, peut-être dans un centre de détention de Kourtchaloï. Lorsqu'elle s'est rendue à Kourtchaloï cependant, des fonctionnaires du VOVD l'ont renvoyée vers Khankala, où se trouve la principale base militaire russe. Le commissaire-adjoint du VOVD de Kourtchaloï lui aurait dit : « Si [votre mari] est toujours vivant, il rentrera chez lui ».

La Prokouratura de Kourtchaloï a depuis ouvert une information judiciaire relative à la « disparition » de Chamil Mandykhadjiev. Zoura Mandykhadjieva a montré à un chercheur d'Amnesty International la cicatrice qu'elle porte à la tête depuis qu'elle a été battue par des soldats russes. Depuis l'agression, elle souffre toujours de vertiges.

Au moment de la rédaction de ce rapport, on ignorait toujours tout du sort de Chamil Mandykhadjiev.

18. Pour de plus amples informations voir, entre autres, le rapport publié par Human Rights Watch en mai 2001 et intitulé *Russia/Chechnya – Burying the Evidence: The Botched Investigation into a Mass Grave in Chechnya* [Russie-Tchéchénie. « Disparition » de preuves. Enquête bâclée sur un charnier en Tchétchénie]

Le cas d'Asset Yakhiaeva et de Milana Bertirguirieva¹⁹

Le 9 novembre 2001, à 4 heures du matin, des soldats russes masqués ont fait une descente dans une maison de Serjen-Iourt. Cinq fillettes dormaient dans l'une des pièces, tandis que dans l'autre se trouvaient Asset Yakhiaeva, âgée de quarante-cinq ans, et Milana Bertirguirieva, âgée de vingt et un ans. Ces deux femmes demeuraient au village chez la sœur d'Asset Yakhiaeva, Zalpia Iblouïeva, afin d'aider aux préparatifs du mariage de la fille d'un voisin.

Selon des témoins, des soldats ont coupé l'électricité dans la maison et lorsque les fillettes se sont mises à crier, ont menacé de les tuer si elles ne se tenaient pas tranquilles. Ils ont braqué des torches électriques sur leurs visages, ont discuté bruyamment pour savoir laquelle était la plus jolie et ont menacé de les violer. L'une d'entre elles, dont l'anonymat est conservé pour sa propre sécurité, a déclaré à Amnesty International qu'un officier était alors entré dans la pièce et avait ordonné aux soldats de ne pas les toucher. Les militaires ont ensuite fouillé la maison et ont exigé qu'on leur remette de l'argent ; ils auraient continué à menacer de mort les fillettes. Ils sont partis après leur avoir ordonné de rester couchées sans bouger.

Lorsqu'elles sont sorties de leur chambre, elles se sont rendu compte qu'Asset Yakhiaeva et Milana Bertirguirieva n'étaient plus là. Elles ont trouvé dans la rue des vêtements leur appartenant, notamment un chemisier et la jupe de Milana Bertirguirieva. On est depuis sans nouvelles des deux femmes.

Amnesty International poursuit ses recherches sur les circonstances de la « disparition » d'Asset Yakhiaeva et de Milana Bertirguirieva et est extrêmement inquiète à propos de leur sort. Le récit sur leur enlèvement correspond aux circonstances de « disparitions » signalées dans le passé, au cours desquelles des personnes détenues par les forces russes ont été soumises à la torture, notamment au viol, et dans certains cas ont été exécutées extrajudiciairement.

Le cas de Kazbek Vakhaïev

Le 1^{er} août 2000, des soldats russes se sont présenté au domicile de Rebaat Vakhaïeva, à Ourous-Martan, et ont arrêté son fils de vingt-cinq ans, Kazbek Vakhaïev. Ils l'ont conduit au lieu de détention « *Internat* » situé dans cette ville. Rebaat a appris par des co-détenus de Kazbek que celui-ci avait été battu durant son interrogatoire. Rebaat Vakhaïeva a déclaré qu'elle s'était rendue à « *Internat* » tous les jours entre le 1^{er} et le 13 août afin d'apporter à son fils de la nourriture et des vêtements. Elle a indiqué à Amnesty International qu'un homme – elle pense qu'il s'agit du responsable adjoint du centre – lui avait dit que son fils serait libéré sans qu'il soit nécessaire de payer une rançon.

Cependant, lorsque Rebaat Vakhaïeva s'est rendue à « *Internat* » le 13 août 2000, un autre homme, appelé Volodia, lui a dit que son fils n'était plus là. Des documents officiels indiquaient que Kazbek Vakhaïev avait été remis en liberté le 11 août 2000. Toutefois, selon des hommes qui avaient été détenus en compagnie de Kazbek Vakhaïev, celui-ci avait été sorti de sa cellule le 13 août 2000.

19. Asset Yakhiaeva est également connue sous le nom de « *Zargan* », Milana Bertirguirieva sous le nom de « *Ainat* ».

Le 21 août 2000, Rebaat Vakhaïeva a appris que des cadavres avaient été découverts près d'un cimetière dans le village de Goïskoïe. Au cimetière, elle a trouvé un corps décapité, vêtu des habits qu'elle avait apportés à son fils, notamment un T-shirt gris. Elle a montré à un chercheur d'Amnesty International une photo du corps, avec les vêtements qu'elle avait décrits. Le cadavre d'un homme nommé Aslanbek, qui aurait été détenu au même moment que Kazbek Vakhaïev, a été également retrouvé au cimetière. L'épouse et la mère d'Aslanbek ont formellement identifié le corps.

La *Prokouratoura* du district a ouvert une enquête. Selon elle, Kazbek Vakhaïev a été libéré le 14 août 2000, mais il a été kidnappé. Elle n'indique pas qui serait responsable de cet enlèvement. Amnesty International n'a reçu aucune information concernant l'état d'avancement des investigations sur cette affaire. Rebaat Vakhaïeva a cependant été informée que l'enquête avait été close car les personnes qui en étaient chargées ne pouvaient établir qui avait initialement arrêté et détenu Kazbek Vakhaïev, et qui l'avait kidnappé après sa libération.

Le cas de Zelimkhan Mourdalov

Le 2 janvier 2001, le fils d'Astemir Mourdalov, Zelimkhan Mourdalov, âgé de vingt-quatre ans, a quitté son domicile de la rue Tverski, à Grozny, en prévenant qu'il serait de retour une heure plus tard. Il n'est jamais revenu.

Le lendemain, Astemir Mourdalov s'est rendu au poste de commandement militaire Leninski, situé à un kilomètre et demi environ de chez lui, afin de s'enquérir du sort de son fils. Zelimkhan Mourdalov ne figurait toutefois pas sur la liste des personnes détenues dans ces locaux. Astemir Mourdalov a appris par deux femmes qui se trouvaient là parmi d'autres personnes cherchant leurs parents qu'un jeune homme correspondant à la description de son fils avait été aperçu alors qu'on l'arrêtait près de la place Minoutka, en centre-ville. Astemir Mourdalov s'est rendu au VOVD de la place Minoutka et a rencontré le responsable adjoint, le commandant Alexandre Sergueïevitch Prelepine (également chef de la police judiciaire), qu'il pense être originaire de la région de Khanti-Mansiski, en Fédération de Russie. Le commandant Prelepine a déclaré que Zelimkhan Mourdalov était détenu au poste sous l'inculpation de détention de cannabis et que l'on attendait l'arrivée d'un avocat pour le remettre en liberté.

Astemir Mourdalov est parti chercher un avocat ; lorsqu'ils sont revenus, un policier les a empêcher d'entrer en avançant que c'était le « *jour du bain* ». Astemir Mourdalov a déclaré qu'il était resté avec sa famille devant le poste de police jusqu'à la tombée de la nuit. Ils sont revenus accompagnés de voisins et d'amis le lendemain matin, le 4 janvier 2001, et ont de nouveau attendu en vain jusqu'au soir. Le 5 janvier 2001, Astemir Mourdalov est allé à la *Prokouratoura* de Grozny. Le procureur aurait accepté de l'accompagner au VOVD ; le procureur de la ville de Grozny, Ponomariov, et le commandant de la ville, le colonel Golovine, sont également venus. Ils auraient fouillé les cellules du VOVD, sans trouver Zelimkhan Mourdalov. Des membres du personnel du VOVD ont affirmé que celui-ci avait été libéré le matin même à 9 heures. Astemir Mourdalov a cependant rétorqué qu'il était devant l'unique accès du VOVD dès 8 heures, et qu'il aurait vu son fils si celui-ci avait été remis en liberté.

Des détenus libérés qui avaient, semble-t-il, partagé la même cellule que Zelimkhan Mourdalov ont pu témoigner de ce qui lui était arrivé. Ils auraient dit au procureur qu'ils l'avaient vu le 3 janvier 2001 avec une fracture ouverte du bras. On lui avait arraché les parties génitales, coupé une oreille, et il souffrait d'une commotion cérébrale. Ces détenus ont déclaré que Zelimkhan Mourdalov avait été soigné par un médecin ce soir-là. Celui-ci aurait témoigné qu'il avait apporté des soins à Zelimkhan Mourdalov, mais que ses blessures étaient superficielles ; que l'oreille n'avait pas été coupée, mais entaillée, et que les blessures avaient été provoquées par une « chute ».

On est toujours sans nouvelles de Zelimkhan Mourdalov. Une information judiciaire relative à sa « disparition » a été ouverte le 7 janvier 2001. Au moment de la rédaction de ce rapport, Amnesty International n'avait connaissance d'aucune arrestation effectuée dans le cadre de cette affaire, ni de poursuites judiciaires engagées.

Recommandations

À la lumière des informations qui sont présentées dans ce rapport, Amnesty International soumet les recommandations suivantes au Conseil de l'Europe.

Amnesty International demande au Conseil de l'Europe :

- de condamner les violations des droits humains et du droit international humanitaire et d'exiger que ces actes cessent dans les plus brefs délais ;
- d'exhorter le gouvernement russe à traiter toutes les personnes en détention avec humanité, conformément au droit international relatif aux droits humains et, en particulier, à ne pas pratiquer la torture, notamment le viol, ni d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- d'exhorter le gouvernement russe à libérer tous les détenus qui ne sont pas soupçonnés ou inculpés d'une infraction prévue par la loi ;
- de prier instamment le gouvernement russe de redoubler d'efforts afin de mener des enquêtes approfondies et transparentes sur ces violations des droits humains et de traduire en justice les responsables présumés de ces actes ;
- de maintenir et d'accroître sa surveillance dans la région grâce au groupe de travail mixte sur la Tchétchénie, en particulier en ce qui concerne les poursuites pénales sur les violations des droits humains et du droit international humanitaire ;
- d'exhorter le gouvernement russe à ne pas amnistier ceux qui auraient commis des violations des droits humains ou du droit international humanitaire ;
- d'exprimer sa préoccupation relative à la persistance des violations des droits humains et du droit international humanitaire, en dépit de la présence de procureurs durant les opérations de commando, conformément au décret n°46 de juillet 2001 du procureur général de la Fédération de Russie. Le Conseil est également invité à se montrer préoccupé de l'insuffisance des enquêtes qui ont été ouvertes en relation avec ces violations, ainsi que des poursuites engagées ;

- de prier instamment le gouvernement russe de prendre des mesures afin d'établir des relations de confiance entre la population civile et les autorités. Ces mesures devraient comprendre, entre autres, la nomination d'équipes de procureurs comportant des femmes pour enquêter sur les cas de torture avec violences sexuelles et viols contre la population civile, notamment contre les personnes détenues ;
- d'exhorter le gouvernement russe à mettre en place une équipe de procureurs chargés spécifiquement de la question des « disparitions » ;
- d'exhorter le gouvernement russe à effectuer des autopsies systématiques et gratuites de toutes les personnes décédées dans le but de déterminer la cause de leur mort, d'établir si des blessures ou une altération du corps sont intervenues préalablement à la mort et d'établir l'identité de la personne décédée ;
- de veiller à ce que la population tchéchène soit informée de la possibilité et des modalités de dépôt de plaintes individuelles contre le gouvernement russe devant la Cour européenne des droits de l'homme ;
- de continuer d'observer la situation des personnes déplacées et des réfugiés et d'en rendre compte ;
- d'exhorter le gouvernement russe à publier les rapports du Comité européen pour la prévention de la torture sur la situation en Tchétchénie d'avril 2000 et de mars 2001 ;
- d'appeler le gouvernement russe à coopérer avec toutes les organisations gouvernementales, humanitaires et de défense des droits humains internationales, notamment le Comité pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe ;
- d'appeler le gouvernement russe à autoriser, dans les plus brefs délais, toutes les organisations internationales de défense des droits humains à se rendre, sans restrictions, dans l'ensemble de la Tchétchénie.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre RUSSIAN FEDERATION. Failure to protect or punish: human rights violations and impunity in Chechnya.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - mars 2002.

Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI – IS documents.

Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :
